



Mission régionale d'autorité environnementale

Grand Est

**Avis délibéré sur le projet  
du Plan local d'urbanisme intercommunal  
valant programme local de l'habitat et  
plan de déplacements urbains (PLUi-HD) de la  
Communauté de communes du Bassin de Pompey (54)**

n°MRAe 2020AGE24

## Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, modifiant l'article R. 104-21 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la Mission régionale d'autorité environnementale<sup>1</sup> (MRAe) Grand Est, du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

La MRAe a été saisie le 5 février 2020 pour avis par la Communauté de communes du Bassin de Pompey (54) pour l'élaboration de son Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains (PLUi-HD). Conformément à l'article R. 104-25 du code de l'urbanisme, l'avis sur l'évaluation environnementale et le projet de document doit être fourni dans les trois mois suivant la date de sa saisine.

Selon les dispositions de l'article R. 104-24 du même code, la MRAe a consulté l'Agence régionale de santé (ARS) et la Direction départementale des territoires (DDT) de la Meurthe-et-Moselle.

près en avoir délibéré lors de sa séance plénière du 30 avril 2020<sup>2</sup>, en présence de Florence Rudolf, André Van Compennolle et Gérard Folny, membres associés, d'Alby Schmitt, membre permanent et président de la MRAe, Yannick Tomasi et Jean-Philippe Moretau, membres permanents, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique gras pour en faciliter la lecture.

***Il est rappelé ici que cet avis ne porte pas sur l'opportunité du plan ou du document mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer la conception du plan ou du document, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci. Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour adopter le plan, schéma, programme ou document (article L. 104-7 du code de l'urbanisme).***

1 Désignée ci-après par l'Autorité environnementale (Ae).

2 Pendant la période de confinement liée à l'épidémie de coronavirus, les réunions de la commission MRAe Grand Est se font par conférence téléphonique.

## A- SYNTHÈSE DE L'AVIS

La Communauté de communes du bassin de Pompey comprend 13 communes de Meurthe-et-Moselle totalisant 40 578 habitants. La présence d'un site Natura 2000 justifie la production d'une évaluation environnementale du Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains (PLUi-HD).

**L'Ae salue la pertinence d'une démarche PLUi-HD qui associe urbanisme, habitat et mobilité**, ce qui permet une synergie et une cohérence des actions sur le territoire. La réflexion commune sur le développement de l'habitat et des mobilités permet aussi d'établir une relation forte entre habitat social et habitat dédié aux personnes handicapées dans un objectif de plus grande accessibilité pour tous. Chaque action entreprise dans un domaine nourrit les actions dans les autres domaines.

**L'Ae salue également la présentation d'un vrai dossier intercommunal issu d'une réflexion au niveau du territoire et non de la simple superposition de projets communaux.** Il serait cependant nécessaire d'élargir la réflexion à une échelle plus vaste que celle du bassin de Pompey, ce territoire étant ancré au sein du bassin d'emploi – plus vaste – de Nancy, et dans le sillon lorrain.

Le territoire n'est toujours pas couvert par un PCAET. L'Ae rappelle au pétitionnaire qu'elle a élaboré le cadrage du PCAET du territoire en date du 25/06/2018. Elle regrette que la démarche associant urbanisme, habitat et mobilité n'ait pas intégré les éléments du PCAET pour une vision encore plus intégrée des actions à mener et permettre l'adéquation entre les différents enjeux du territoire, les objectifs affichés et les outils mis en œuvre pour les atteindre. Cette cohérence constitue aussi une réponse aux enjeux climatiques et de qualité de l'air. **L'Ae rappelle au pétitionnaire que l'adoption d'un PCAET est obligatoire pour les EPCI<sup>3</sup> de plus de 20 000 habitants depuis le 1er janvier 2019.**

Le bassin de Pompey se caractérise par une bonne desserte routière et ferroviaire et des activités économiques innovantes. Il hérite de nombreuses friches industrielles pour partie déjà reconverties et qui sont promises pour le reste à une valorisation pour accompagner l'accueil de nouveaux logements et d'activités. Il abrite des zones Natura 2000 et des ZNIEFF qui justifient d'une évaluation environnementale.

Alors que la population a connu une croissance de 0,23 % par an entre 1999 et 2008 et de 0,12 % entre 2009 et 2014, le projet de PLUi-HD du bassin de Pompey retient une hypothèse de croissance de 0,42 % par an, supérieure à la progression démographique des 20 dernières années. Il est prévu 46,8 ha en densification urbaine et 64 ha en extension pour le résidentiel. **Ces besoins apparaissent surévalués au regard des potentialités en enveloppe urbaine.**

L'urbanisation concerne également l'activité économique. Le PLUi-HD prévoit ainsi 35,5 ha de surfaces consacrées aux activités économiques et 0,4 ha pour des équipements publics. Si le dossier justifie l'ouverture de 35,5 ha en extension pour le développement de l'activité économique, il ne recense pas les surfaces encore disponibles au sein des zones d'activités déjà existantes. **Il convient de privilégier le remplissage des zones d'activités déjà en place avant d'ouvrir des secteurs en extension urbaine.**

L'Autorité environnementale retient 2 enjeux majeurs qui sont la consommation d'espace et les mobilités et les déplacements. De ces 2 enjeux majeurs découlent d'autres enjeux :

- la préservation du patrimoine naturel ;
- la protection de la ressource en eau et l'assainissement ;
- la prévention des risques naturels et anthropiques ;
- les énergies renouvelables et les émissions de gaz à effet de serre.

3 Établissements publics de coopération intercommunale.

L'Ae encourage les collectivités à anticiper leur réflexion quant au devenir de leurs projets au vu des conséquences de la crise sanitaire actuelle, en termes de comportements, d'aménagement, d'urbanisme, de transport, de réindustrialisation, de fonctionnement des entreprises et des administrations.

***L'Autorité environnementale recommande de valoriser en priorité le foncier disponible, notamment par la réhabilitation et la remise sur le marché des logements vacants ou non adaptés. Elle recommande aussi d'étudier différents scénarios envisageables de développement des mobilités et des déplacements dans le but de réduire les impacts sur la biodiversité et d'assurer la préservation de l'environnement.***

***Sur un plan plus technique, l'Ae recommande de compléter le dossier par :***

- ***une analyse exhaustive des impacts de l'urbanisation sur les ensembles naturels, notamment ceux classés en ZNIEFF et de proposer des mesures de protection adaptées ;***
- ***une intégration du cadrage du PCAET en tant que guide pour l'élaboration du PLUi-HD en attendant son adoption ;***
- ***l'interdiction à l'ouverture de nouvelles zones d'habitat et d'équipements tant que les stations d'épuration ne sont pas mises à niveau.***

***Des recommandations plus spécifiques sont présentées dans l'avis détaillé.***

La MRAe attire l'attention des porteurs sur :

- le SRADDET<sup>4</sup> de la région Grand-Est ;
- la stratégie nationale bas carbone (SNBC) ;
- le document qu'elle a publié sur son site internet, qu'elle complète et actualise régulièrement (« les points de vue de la MRAe Grand Est<sup>5</sup> ») et qui précise ses attentes sur différentes thématiques environnementales pour l'évaluation des plans-programmes et des projets.

Le SRADDET, nouveau document de planification régionale a été approuvé le 24 janvier 2020 par le préfet de région après son adoption par le Conseil régional. Il regroupe et orchestre les enjeux et objectifs poursuivis par des schémas thématiques pré-existants (SRADDT<sup>6</sup>, SRCAE<sup>7</sup>, SRCE<sup>8</sup>, SRIT<sup>9</sup>, SRI<sup>10</sup>, PRPGD<sup>11</sup>)

Les autres documents de planification : SCoT<sup>12</sup> (PLU ou CC<sup>13</sup> à défaut de SCoT), PDU<sup>14</sup>, PCAET<sup>15</sup>, charte de PNR<sup>16</sup>, doivent se mettre en compatibilité à leur première révision.

Un PLU faisant partie d'un SCoT devra en cascade se mettre en compatibilité avec celui-ci dans un délai d'un an ou de 3 ans si cette mise en compatibilité implique une procédure de révision du PLU (Article L.131-6 du code de l'urbanisme).

*Lors de l'examen des projets qui lui sont présentés, la MRAe invite systématiquement les porteurs de projet à anticiper l'application des règles du SRADDET, ceci dans la recherche d'une gestion optimale de l'environnement à laquelle les documents qui lui sont présentés pour avis, affirment être attachés.*

Par ailleurs, la France s'est dotée d'une stratégie nationale bas carbone (SNBC) en 2015 fixant pour objectif la division par quatre des émissions de gaz à effet de serre (GES) à l'horizon 2050. La SNBC révisée et qui sera approuvée cette année 2020 aura pour but de respecter les termes de l'Accord de Paris signé lors de la COP21, avec l'objectif d'aboutir à une neutralité carbone dès 2050.

*Aussi, la MRAe examinera la façon dont les projets qui lui sont soumis, contribuent à la réalisation de cet objectif fondamental pour les générations à venir.*

4 Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

5 <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-a595.html>

6 Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire

7 Schéma régional climat air énergie

8 Schéma régional de cohérence écologique

9 Schéma régional des infrastructures et des transports

10 Schéma régional de l'intermodalité

11 Plan régional de prévention et de gestion des déchets

12 Schéma de cohérence territoriale

13 Carte communale

14 Plan de déplacement urbain

15 Les plans climat-air-énergie territorial sont obligatoires pour l'ensemble des intercommunalités de plus de 20 000 habitants depuis 1er janvier 2019 et, depuis 2017, pour les intercommunalités de plus de 50 000 habitants.

16 Parc naturel régional

## B – AVIS DETAILLE

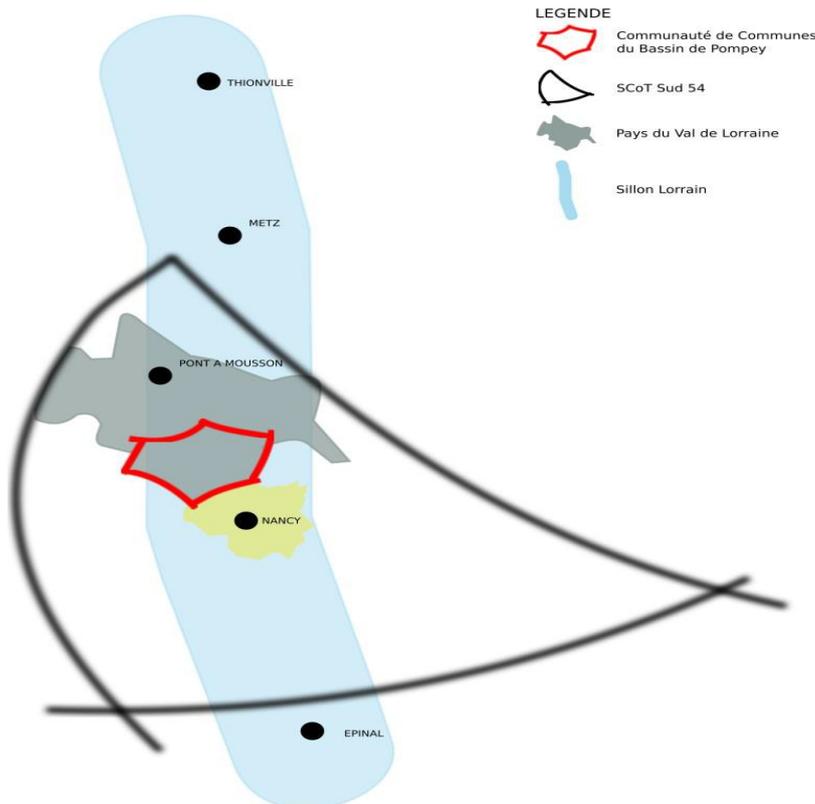
### 1. Contexte et présentation du projet d'élaboration du PLUi-H-PDU

La Communauté de communes du bassin de Pompey (40 578 habitants, INSEE 2016) a été créée en 1995. Composée de 13 communes de Meurthe-et-Moselle, elle est incluse dans le périmètre du SCoT Sud 54.

Elle a décidé, par délibération communautaire du 17 décembre 2019, l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains (PLUi-HD). 9 communes disposent d'un PLU et 4 sont couvertes par des POS<sup>17</sup>, dont la caducité a été reportée au 31 décembre 2020.

#### Localisation géographique de la Communauté de communes du Bassin de Pompey –

Source : rapport de présentation



La Communauté de communes du bassin de Pompey se distingue par l'absence d'une ville-centre dominante. Le territoire est organisé autour de 7 communes urbaines dominantes (Pompey, Frouard, Champigneulle, Liverdun, Custines, Bouxières-aux-Dames et Lay-Saint-Christophe) dont l'offre de services et de commerces permet le relai pour les communes plus rurales. En 20 ans, le territoire a été marqué par le développement des plus petites communes (Malleloy, Montenois, Saizerais) au détriment des communes plus grandes, devenues moins attractives.

La présence sur le territoire de la communauté de communes de la Zone spéciale de conservation (ZSC) « Plateau de Malzéville » (site Natura 2000<sup>18</sup>) justifie la réalisation d'une évaluation environnementale. La ZSC ne concerne que la commune de Lay-Saint-Christophe.

La richesse naturelle et biologique de ce territoire se caractérise par :

- 12 Zones d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)<sup>19</sup> de type 1 ;

17 POS : Plan d'occupation des sols.

18 Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen en application de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » et de la directive 92/43/CEE « Habitats faune flore », garantissant l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les sites inventoriés au titre de la directive « habitats » sont des sites d'intérêt communautaire (SIC) ou des zones spéciales de conservation (ZSC), ceux qui le sont au titre de la directive « oiseaux » sont des zones de protection spéciale (ZPS).

19 L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

- une ZNIEFF de type 2 : « Plateau de Haye et Bois l'Evêque » ;
- 9 300 ha de milieux forestiers (60 % du territoire) ;
- des zones humides ordinaires et remarquables, dont le Vallon de Bellefontaine à Champigneulles, et les Marais des étroits prés en limite de Liverdun ;
- des corridors écologiques.

Les communes de Marbache et de Saizerais appartiennent au territoire du Parc naturel régional de Lorraine (PNRL) où elles sont classées en « zone à sensibilité foncière »<sup>20</sup>.

Le PADD vise à renforcer l'attractivité du territoire en confortant les centres-bourgs des communes urbaines dominantes et la multipolarité, en valorisant les gares et leurs alentours et en accompagnant la reconversion des friches et sites dégradés. Il affiche la volonté d'améliorer les conditions de vie dans les logements, de diversifier l'offre de logements et l'accessibilité pour tous par la mixité (jeunes, personnes âgées, personnes en situation de handicap, gens du voyage, populations fragiles). Enfin, le PADD tend à diversifier et sécuriser les modes de déplacement et assurer la connexion entre les espaces urbains et à urbaniser.

Le projet de PLUi-HD prend pour hypothèse une croissance de la population de 3 000 habitants entre 2016 et 2038, soit une croissance de 0,42 % par an. Il prévoit la réalisation de 4 467 logements, dont 3 055 en densification sur 46,8 ha et 1 412 en extension urbaine sur 64 ha.

Bénéficiaire d'une bonne desserte routière et ferroviaire, le bassin de Pompey accueille des pôles majeurs d'activités du sud de la Meurthe-et-Moselle, tels que le port Nancy-Frouard, l'espace commercial Grand Air, le site Eiffel et des zones d'activités industrielles. Il tend à se tourner vers des activités de recherche et d'innovation. Le projet ouvre aussi 35,5 ha dédiés aux activités économiques pour l'accueil de nouvelles entreprises et la pérennisation des établissements déjà installés et 0,4 ha pour divers équipements publics.

Les activités économiques du territoire du PLUi-HD se diversifient et les réseaux de transports sont amenés à se développer et à s'adapter aux politiques de l'habitat. Ces dernières ne peuvent pas, *a contrario*, se développer indépendamment des modes de déplacement. Le projet de PLUi-HD développe des alternatives à la voiture individuelle qui concernait encore 70 % des déplacements en 2013, grâce à une mobilité plus durable et équilibrée. Un autre axe important du projet vise à valoriser la plateforme trimodale de Nancy-Port à Frouard.

L'Autorité environnementale retient 2 enjeux majeurs qui sont la consommation d'espaces et, les mobilités et les déplacements. De ces 2 enjeux majeurs découlent d'autres enjeux :

- la préservation du patrimoine naturel ;
- la protection de la ressource en eau et l'assainissement ;
- la prévention des risques naturels et anthropiques ;
- les énergies et les gaz à effet de serre.

## 2. Articulation avec les documents de planification de rang supérieur

Le PLUi-HD justifie ses choix par le respect de la biodiversité et des espaces naturels, par un diagnostic et des recommandations mettant en relief les enjeux du territoire, les impacts du projet et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

### L'articulation avec les documents de planification de rang supérieur

L'articulation du projet de PLUi-HD avec les documents de planification supérieurs est bien développée dans le dossier, sauf pour la Charte du PNRL. Leurs enjeux et objectifs sont présentés de manière inégale.

Les ZNIEFF de type 1 sont des secteurs d'une superficie limitée, caractérisés par la présence d'espèces ou de milieux rares remarquables du patrimoine naturel national ou régional.

Les ZNIEFF de type 2 sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou offrant des potentialités importantes.

20 la zone à sensibilité foncière du PNR subit une forte pression foncière et fait l'objet d'une vigilance accrue.

Le projet rappelle les priorités du SRCE et cible notamment les continuités écologiques et la trame verte et bleue (TVB) identifiée par ce schéma.

Le PLUi-HD n'évoque qu'en termes généraux la protection des eaux superficielles et souterraines et les enjeux locaux ne sont pas présentés. Les cours d'eau sont cartographiés et cités dans le dossier. Les enjeux du SDAGE sont pris en compte par des prescriptions concernant la gestion des eaux, des milieux aquatiques et la protection des zones humides remarquables.

***L'Ae recommande de préciser les mesures prises pour la protection des eaux superficielles et souterraines et d'intégrer ces éléments en tant qu'enjeu de l'intercommunalité.***

Le bassin est couvert par le SCoT Sud 54. Le dossier présente ses orientations et enjeux et leur traduction par thématique transversale dans les différents documents du PLUi-HD.

***L'Ae recommande au pétitionnaire de prendre des mesures de protection des zones humides conformément aux préconisations du SCoT Sud 54.***

La compatibilité du PLUi-HD avec la charte du PNRL est essentiellement abordée par la préservation de la Trame Verte et Bleue sur les 2 communes concernées.

***L'Ae recommande au pétitionnaire de développer l'articulation du PLUi-HD avec la charte du PNRL et de démontrer les mesures prises pour limiter la pression foncière déjà subie sur des secteurs des communes de Marbache et de Saizerais.***

### **La prise en compte du SRADDET**

Le dossier indique que le bassin de Pompey a lancé une réflexion sur un Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) en 2016 pour faire suite à son Plan climat-énergie territorial (PCET) de 2011.

**L'Ae rappelle que le PCAET est obligatoire pour les EPCI<sup>21</sup> de plus de 20 000 habitants depuis le 1er janvier 2019.** La MRAe en a élaboré le cadrage en date du 25 juin 2018.

Le Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET) en cours d'élaboration lors de la rédaction du PLUi-HD est aujourd'hui approuvé. S'il est cité dans le dossier, son articulation avec le PLUi-HD est insuffisamment développée.

L'Ae attire l'attention de la communauté de communes sur les règles du SRADDET liées à la gestion des espaces et à l'urbanisme et au transport et mobilités :

**Règle 16 : « Réduire la consommation foncière (-50 % en 2030 ; tendre vers -75 % en 2050) ;**

**Règle 17 : « Optimiser le potentiel foncier mobilisable » pour la mobilisation du potentiel foncier disponible dans les espaces urbains avant toute extension urbaine ;**

**Règle 25 : « Limiter l'imperméabilisation des sols » dans les projets d'aménagement dans la logique ERC avec compensation des surfaces qui seraient imperméabilisées à hauteur de 100 % en milieu rural ;**

**Règle 26 « Articuler les transports publics localement » pour diminuer l'usage de la voiture individuelle et amener l'usager à utiliser plus facilement et fréquemment les transports en commun au quotidien, et faciliter l'usage des transports alternatifs pour tous ;**

**Règle 28 : « Renforcer et optimiser les plateformes logistiques multimodales » en les rendant accessibles et en anticipant les services aux entreprises pour les rendre pérennes ;**

**Règle 30 : « Développer la mobilité durable des salariés » en intégrant des réflexions sur l'articulation des temps de vie et le télétravail.**

### **3. La politique de l'habitat**

Le bassin de Pompey prévoit une croissance de la population de 0,42 % par an entre 2018 et 2030. Cette croissance est supérieure aux tendances observées depuis 1999 (0,23 % par an pour le bassin entre 1999 et 2008 et 0,12 % entre 2009 et 2014)<sup>22</sup>. Cette projection est conforme aux prévisions du SCoT Sud 54, de l'ordre de 0,4 % par an à l'horizon 2026.

<sup>21</sup> Établissements publics de coopération intercommunale.

<sup>22</sup> 0,2 % de croissance annuelle entre 1999 et 2009 pour l'ensemble des communes du SCoT Sud 54.

Conformément aux préconisations du SCoT (approuvé en 2013), le pétitionnaire compte réaliser 3 055 logements en densification sur 46,8 ha et 1 412 logements en extension sur 64 ha. Le pétitionnaire compte aussi sur une résorption de la vacance de logements sur la durée du PLUi-HD grâce aux réhabilitations des logements anciens (1 066 logements prévu), sans préciser la part des logements vacants, ni le taux de vacance prévu au terme du PLUi-HD.

Cet objectif de production doit répondre aux besoins liés au desserrement des ménages (2,37 personnes par foyer en 2015), au renouvellement urbain et à l'accueil de nouveaux habitants. Le dossier n'indique pas le taux de desserrement des ménages attendu.

Le projet comporte un programme d'orientations et d'actions (POA) relatif à l'habitat qui détaille les objectifs du bassin de Pompey en matière d'habitat privé et social.

Le PLH et l'OAP développent les principales actions du POA :

- dynamiser les polarités et conforter les centres-bourgs ;
- établir un trait d'union entre secteurs urbains, en valorisant commerces, habitat et équipements ;
- moderniser l'habitat privé ancien ;
- adapter et anticiper les besoins de logements pour les publics en difficulté ;
- améliorer l'efficacité énergétique du parc de logements.

#### **4. Les déplacements et les mobilités**

Les plans de déplacements urbains (PDU) ont pour objet de déterminer « *les principes régissant l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité<sup>23</sup>* ». Ils visent notamment à assurer « *l'équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilités d'accès, d'une part, et la protection de l'environnement et de la santé, d'autre part<sup>24</sup>* ».

Le précédent PDU a été révisé en 2015. L'élaboration du PLUi est conjointe avec la politique engagée en matière de déplacements, afin de coordonner urbanisation et déplacements, d'où la proposition d'un PLUi-HD. Conformément à cette ambition, le projet présente les mesures destinées à favoriser des modes de déplacements innovants en réduisant la place de la voiture, le développement de la multimodalité et la maîtrise des circulations sur l'intercommunalité.

Rapport de présentation, PADD, PDU et OAP développent les principales actions du POA :

- installer durablement le bassin à la croisée des axes de déplacements nationaux et internationaux grâce à une mobilité qualitative et variée ;
- favoriser la mobilité de tous en développant les transports collectifs et l'inter modalité ;
- développer une mobilité plus durable et équilibrée sur le territoire ;
- conforter les centres-bourgs, surtout à proximité des gares ;
- créer des stations de mobilité avec stationnements de cycles, combinant vélo et transports en commun.

### **5. Analyse par thématiques environnementales de la qualité de l'étude d'impact et de la prise en compte de l'environnement**

#### **5.1 La consommation d'espace et la préservation des sols**

##### **5.1.1 L'habitat**

###### La définition des besoins en logements

Le PLUi-HD prévoit la réalisation d'ici 2038 de 3 055 logements en densification urbaine sur 46,8 ha et 1 412 logements en extension de l'enveloppe urbaine sur 64 ha. Ses principaux objectifs tendent vers une plus grande diversification de l'habitat en développant l'accession sociale grâce à des prix maîtrisés pour l'achat et la location, par du locatif intermédiaire de qualité et une offre plus ciblée vers les personnes âgées. Un autre objectif décliné dans le dossier consiste à développer l'attractivité des plus grandes communes pour attirer l'installation de

23 Article L.1214-1 du code des transports.

24 1° de l'article L.1214-2 du code des transports.

familles avec enfants, permettant à terme de développer les équipements appropriés (écoles, hôpitaux, sports, culture ...).

Le SCoT Sud 54 impose une densité de 35 logements par ha en densification et 25 en extension pour les communes de Pompey, Custines, Bouxières, Liverdun, Frouard et Champigneulles, et de 20 logements par ha en densification et 15 en extension urbaine pour le reste de l'intercommunalité. Les densités préconisées par le SCoT sont respectées par le PLUi-HD.

### Les zones urbaines

Le SCoT impose aussi la création de 70 % des logements dans l'enveloppe urbaine. Le projet de PLUi-HD respecte aussi cette préconisation (68 % en densification et 32 % en extension).

Le projet précise que 17,8 ha de dents creuses seront mobilisés pour l'accueil de 1 989 logements. Leur localisation et leur superficie sont indiquées pour chaque commune. Le taux de rétention n'est pas indiqué. Conformément aux préconisations du PADD, le PLUi-HD conforte et réhabilite essentiellement les secteurs dégradés dans les centres-bourgs et à proximité des gares. Les sites Eiffel Sud, Saint-Gobain et rue du canal à Champigneulles constituent des opportunités de renouvellement urbain pour conforter ces centres-bourgs.

### Les friches

Le PADD insiste sur la reconversion des friches industrielles, commerciales, agricoles ou d'habitat. Le rapport de présentation présente leur inventaire pour lesquelles un renouvellement urbain est possible. Le règlement prévoit des destinations pour les activités et le renouvellement des friches. Le dossier ne précise cependant pas leurs superficies, leur devenir et n'indique pas leur part dans les objectifs de densification urbaine.

**L'Ae recommande de compléter le dossier avec un état exhaustif des friches (superficies, projets) et la part des friches retenue dans la densification urbaine.**

Parmi les 11 friches répertoriées sur le bassin, 4 d'entre elles sont destinées à un renouvellement fonctionnel mixte (avec une fonction résidentielle, des équipements, des services, des commerces et des activités tertiaires), une est prévue pour l'habitat stricto sensu, une pour des équipements d'accueil pour personnes âgées, une à vocation d'équipements touristiques et de loisirs, 3 pour le développement économique en partie ou en totalité et une dont la vocation n'est pas précisée.

51 % du parc des résidences principales<sup>25</sup> a été construit avant 1970, ce qui interroge sur sa performance énergétique. Le projet de PLUi-HD prévoit la rénovation de 1 066 logements à son échéance, mais sans préciser la part des résidences principales, des logements vacants ou des friches.

### Les logements vacants

L'intercommunalité compte 1 291 logements vacants en 2016<sup>26</sup> soit 7 % du parc. Ce taux est en hausse constante depuis 1968 (4,9 % du parc). Le projet de PLUi-HD prévoit de diminuer le taux de vacance par requalification des logements, sans précision sur le taux de mobilisation du parc vacant et les actions qui seront menées pour les diminuer.

L'Ae prend acte des orientations vertueuses du projet de PLUi-HD pour réduire la consommation foncière en mobilisant les logements vacants. **L'Ae recommande cependant de décliner ces propositions en réalisations concrètes et pratiques.**

### Les logements sociaux

9 communes comptent des logements HLM (2 713 logements en 2016 soit 7 % du parc), surtout concentrés à Champigneulles (33,2 % des HLM de l'intercommunalité), Frouard (23,5 %) et Custines (12 %). 87 % du parc HLM est constitué de logements collectifs, héritiers du passé industriel de l'intercommunalité. Un quart d'entre eux nécessite une rénovation thermique. Le PLUi-HD projette la construction des 99 logements sociaux manquants à Liverdun pour 2030 pour atteindre les 20 % obligatoires de logements sociaux<sup>27</sup>. Pour Bouxières-aux-Dames, le rattrapage

<sup>25</sup> Résidences principales en 2016 : 16 990 \_ source INSEE

<sup>26</sup> Source INSEE

<sup>27</sup> Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000, dont l'article 55 impose aux communes comprises dans une agglomération de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, de disposer d'au moins 20 % de logements sociaux. Taux porté à 25 % par la loi d'Urbanisme du 18 janvier 2013

induit par la Loi SRU serait la construction de 320 logements, objectif difficile à atteindre, les bailleurs sociaux ne souhaitant pas de petites opérations d'aménagement-acquisition. L'Ae s'étonne de cette position alors que cette opération représente 640 habitants soit 15 % de la population de la commune (4216 habitants). Le PLUi-HD ne prévoit que la construction ou la rénovation de 454 logements sur Bouxières.

Le dossier n'indique pas la part des HLM et le rapport de présentation cite indifféremment les « logements HLM » et les « logements sociaux », sans établir de distinction et une typologie assortie d'un glossaire avec les définitions.

Une analyse de la réhabilitation des logements et des actions permettant leur valorisation, permettrait de réduire les surfaces ouvertes en extension.

***L'Autorité environnementale recommande de valoriser en priorité le foncier disponible, notamment par la réhabilitation et la remise sur le marché des logements vacants ou non adaptés.***

### 5.1.2 Les zones d'activités

Dans ses orientations, le PADD préconise le maintien et le développement des zones d'activités créatrices d'emplois en confortant la logistique, le commerce et l'industrie qui contribuent au rayonnement du territoire et de favoriser l'implantation d'activités innovantes et de recherche. Le projet de PLUi-HD ambitionne de créer 1 200 emplois en 2030 avec l'accueil d'entreprises nouvelles pour lesquelles il ouvre 35,5 ha en extension urbaine.

Le PADD recommande le développement de grands projets tels que ceux des sites du Ban-la-Dame, Eiffel Energie, la Nouvelle et les Sablons. La diversification implique l'accueil et le développement des activités sur des sites diversifiés (à vocation strictement économique ou mixte) et sur l'ensemble du territoire, notamment par la revitalisation des commerces et le soutien au commerce de proximité. Le PADD indique aussi que la création du barreau Toul-Dieulouard pourrait permettre la création de sites d'activités à Saizerais, sans précision. Seules les OAP sectorielles citent un projet d'écoparc dans la commune de Saizerais, toujours sans précision.

Le SCoT Sud 54 retient l'extension de la ZACOM « Grand Air » à Champigneulles pour l'accueil d'activités commerciales et artisanales, de nature à renforcer l'attractivité du territoire. L'OAP préfigurant l'aménagement de l'extension de la zone du pôle commercial « Grand Air » répond à ces attentes.

Des OAP sectorielles précisent les orientations du rapport de présentation et du PADD :

- le site rue du canal à Champigneulles, à proximité de la gare et du centre commercial, pour l'accueil de commerces, d'équipements (crèche, coworking) et l'extension de la station de mobilité ;
- le site la Nouvelle à Frouard, pour le maintien et le développement de la vocation portuaire du site et le développement des activités modales pour le transport de marchandises et des activités économiques qui en découlent ;
- l'ancien site Saint Gobain à Liverdun, en zone urbaine, est choisi pour revitaliser le centre-bourg par la reconversion de cette friche en zone mixte (habitat / activités tertiaires) ;
- les Sablons à Millery concentre des activités variées (distribution, laboratoires, travaux). Cette zone doit devenir une zone d'intérêt économique majeur à développer, car à proximité directe des axes routiers nationaux et des stations de mobilité (Marbache) ;
- la poursuite de l'aménagement du site Eiffel à Pompey en un site mixte (habitat, activités tertiaires, artisanales et d'innovation).

Si le rapport de présentation recommande le renforcement de l'agriculture en lien avec le tourisme, la valorisation des produits locaux et le ravitaillement des cantines, aucun projet de développement ou d'implantation de nouvelles activités agricoles n'est indiqué dans le dossier. Le règlement ne prévoit que la création de sous-secteurs en « secteurs de taille et de capacité limitée » (STECAL) en secteurs A et en N pour y permettre une diversification des activités :

- Am : diversification économique (15,4 ha) ;
- Ap : pépinière (1,4 ha) ;
- Na : activités (12,6 ha) ;
- Ne : équipements (200 ha) ;
- Nh : habitat déjà existant (12 ha) ;

- Nhm : sédentarisation des gens du voyage (0,097 ha)<sup>28</sup> ;
- NI : secteur de loisir (2.7 ha) ;
- Ns : création d'un parc de stationnement (0,49 ha) ;
- Nv : vergers et jardins (189 ha).

L'Ae rappelle que le règlement limite la constructibilité en secteurs A et N et que les STECAL par définition doivent être limités et justifiés. Une carte du diagnostic montre que les zones d'activités existantes disposent de très peu de disponibilités. Cette carte pourrait toutefois être plus lisible en mentionnant les localités concernées.

Si les projets étaient maintenus et que leurs caractéristiques les conduisaient à les soumettre à étude d'impact, ***l'Autorité environnementale recommande de privilégier le remplissage des zones d'activités existantes avant d'ouvrir d'autres zones.*** L'Ae renvoie le pétitionnaire au point de vue de la MRAe relatif aux « aménagements des espaces d'activités économiques »

### 5.1.3 Les équipements et les services

Le projet de PLUi-HD ouvre 0,4 ha à des équipements, sans préciser les surfaces dédiées à chaque projet ni la typologie des projets entrant dans cette définition.

Le rapport de présentation indique que le bassin de Pompey doit prochainement accueillir un campus dédié à l'innovation et à la formation sur le site du Ban-la-Dame à Frouard, sans précision.

Des OAP sectorielles précisent les orientations du rapport de présentation et du PADD :

- Bouxières-aux-Dames : création d'une maison médicale, l'extension du cimetière, un parking et des équipements de sports et de loisirs ;
- Frouard : réhabilitation de l'ancienne friche dite Munsch pour installation d'équipements de loisirs et activités culturelles (cinéma, bowling ...)
- Lay-Saint-Christophe : extension de l'unité Alzheimer en lien avec l'hôpital de Pompey ;
- le site rue du Moulin à Malleloy : accueil d'équipements de loisirs.

L'extension de l'unité Alzheimer à Lay-Saint-Christophe est prévue à proximité d'une ferme. Selon le type d'exploitation, l'Ae recommande d'étudier les retombées positives de cette installation au regard de l'activité agricole sur l'établissement d'accueil des personnes atteintes par la maladie d'Alzheimer.

Il serait souhaitable d'apporter des précisions sur ces équipements (surfaces, échéances, liste des projets considérés comme des équipements). Si ces projets voient le jour et sont soumis à étude d'impact, l'Autorité environnementale rappelle au pétitionnaire de recourir, en application de l'article L.122-14 du code de l'environnement, à une procédure d'évaluation environnementale commune pour ces études d'impacts. Si une mise en compatibilité PLUi-HD est nécessaire il conviendra d'effectuer une procédure conjointe.

### 5.1.4 Déplacements et mobilités

Les actions du Plan de déplacement urbain visent globalement à une amélioration des mobilités de tous - tous secteurs confondus, y compris personnes handicapées et en difficulté -, en mettant un terme au « tout voiture » qui concerne encore 70 % des déplacements, au profit de l'amélioration de l'environnement et de la santé publique. L'Ae salue ces actions visant à la réduction des émissions des gaz à effet de serre et à l'amélioration de la qualité de l'air.

**Le bassin de Pompey occupe une place centrale dans le sillon lorrain par son emplacement géographique et économique et en raison de sa proximité de Nancy. Malgré la volonté affichée de développer les mobilités avec les territoires voisins du bassin, la réflexion sur des projets concrets avec ces territoires n'est pas démontrée.**

Les objectifs sont convergents entre urbanisation et déplacements, ce qui traduit la volonté de la collectivité d'urbaniser à proximité des réseaux de transport. Cette politique conjointe urbanisation / déplacement permet aussi de lutter contre l'étalement urbain.

<sup>28</sup> L'Ae rappelle au pétitionnaire l'obligation de respecter le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Meurthe-et-Moselle (2019-2024).

Un axe essentiel du PLUi-HD, « *une meilleure accessibilité pour tous* » vise à faciliter la mobilité de l'ensemble de la population vers les équipements, les commerces, les services, l'emploi et les grandes villes de proximité par les liaisons inter quartiers des communes et inter communales.

### Réseau ferré et gares

Le bassin compte 5 haltes ferroviaires à Champigneulle, Frouard, Liverdun, Marbache et Pompey. Le diagnostic indique que le train pourrait être une alternative à la voiture individuelle (temps de trajet plus court, plus régulier, plus fiable) et cite notamment un projet de tram-train avec connexion jusqu'à Nancy.

Le projet de PLUi-HD est aussi axé sur la modernisation des gares et l'amélioration des conditions d'accueil des voyageurs : accessibilité pour les personnes handicapées, cheminements adaptés et sécurisés depuis les cœurs de ville pour les déplacements en modes doux et actifs, création d'espaces de stationnement, attentes sécurisées et protégées pour les transports en commun, information au public, lieux d'attente sécurisés et abrités au niveau des quais.

Le rapport de présentation cite le projet d'aménagement de 2 pôles d'échanges multimodaux aux haltes ferroviaires de Frouard-Liverdun et de Pompey permettant le lien entre urbanisation, mobilité et activités économiques. Sont aussi prévues des stations de mobilité urbaine qui sont, par définition, des mini-pôles d'échanges localisés stratégiquement et qui rassemblent l'ensemble de l'offre de mobilité : bus /car /vélo /électromobilité/covoiturage, etc.

### Transports en commun

Le bassin est bien desservi par les transports en commun (bus, cars, TER). L'administration de ces réseaux par 4 autorités différentes, complexifie leur gestion. Une réflexion est menée pour une gestion commune, d'autant que les nouveaux sites du projet (zones urbaines et zones d'activités) doivent être desservis par les transports en commun. L'Ae salue cet effort de coordination des réseaux de transports en commun sur le bassin.

Un début de coordination entre les acteurs a donné lieu au déploiement de cartes multi-transports et intermodales pour faciliter l'accès aux transports en commun et reporter une partie des déplacements pendulaires effectués en voiture individuelle vers ces modes de déplacement. L'Ae salue cette initiative qu'elle ne peut qu'encourager.

### Déplacements doux, actifs et innovants

Le PLUi-HD entend aussi favoriser les modes de déplacements innovants (véhicules propres, électro-mobilité pour les voitures, les vélos, les trottinettes...) et la sensibilisation du public au développement de la marche (élaboration d'un Plan santé). Les OAP structurelles et sectorielles préconisent la desserte des sites d'activités par les transports en commun et un partage de la voirie entre les différents modes de déplacements en tenant compte des flux de véhicules induits par le transport de marchandises.

D'après le dossier, 40 km de cheminements ont été spécifiquement aménagés pour les modes doux et actifs et le PLUi-HD en prévoit 100 km à son échéance.

Des aménagements en modes doux et actifs sont déjà présents sur le bassin, comme des pistes et bandes cyclables, des voies vertes et la véloroute Charles le Téméraire (axe européen). En complément de cet axe, les liaisons avec les territoires voisins sont assurées par les voies vertes.

Néanmoins, les déplacements doux et actifs se heurtent à des éléments de rupture :

- le franchissement de la Meurthe et du parc d'activités Eiffel Energie qui permettrait une connexion de la Voie Verte de la Mauchère avec la véloroute Charles Le Téméraire ;
- le franchissement de la Moselle, de la RD90 à la Maladrerie à Liverdun, qui permettrait une connexion avec l'itinéraire des Boucles de la Moselle.

Le PADD, les OAP et le PAO préconisent le développement des liaisons intracommunautaires pour les modes doux et actifs (piétons, cycles, trottinettes, poussettes), ainsi que des liaisons avec les communes voisines. Les projets sont détaillés dans les OAP.

### Accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR)

Le PLUi-HD élabore des stratégies pour améliorer l'accessibilité des PMR aux transports publics et aux espaces publics :

- élargissement des trottoirs ;
- sécurisation des traversées ;
- apaisement de la circulation automobile (diminution de la vitesse, signalétique, information / éducation) ;
- mises en accessibilité des commerces, des transports en commun avec la mise aux normes de 20 % supplémentaires de la fréquentation des réseaux de transport pour atteindre environ 50 % de la fréquentation globale pour les PMR.

L'Ae salue les efforts consentis pour améliorer l'accessibilité des PMR. Le diagnostic signale encore des dysfonctionnements : revêtement des trottoirs inadapté, incivilités avec stationnement sur les trottoirs, encombrement des trottoirs, 12 % seulement des traversées piétonnes aux normes PMR en 2015, etc.

### Les transports de marchandises

Le développement des activités logistiques sur le bassin et la situation bassin aux carrefours de routes d'envergure nationale et l'essor du e-commerce ont conduit à l'augmentation du trafic de poids-lourds au sein des communes, de l'ordre de 37 % en 10 ans. Une solution pour réguler ce trafic porte sur la signalétique et des aires de stationnement et d'information situés à des points d'entrées stratégiques du parc Eiffel Energie. Cette signalétique permet de faciliter le cheminement des poids lourds sur le secteur et d'éviter les véhicules « perdus ». L'Ae regrette que le dossier n'apporte pas de précision sur la réduction de ce trafic.

Le port industriel de Frouard présente un trafic global de 2,6 millions de tonnes par an, avec 80 % de l'activité pour les céréales et les matières carbonées dans le prolongement de la plateforme multimodale de Champigneulle. La Moselle est canalisée à grand gabarit. Elle permet de relier tous les grands ports de l'Europe du Nord (Rotterdam, Anvers...) ainsi que la mer Noire via le Danube (exemple : pour le site d'activités La Nouvelle à Frouard). Le dossier n'indique pas les développements souhaités de l'activité fluviale ni les prévisions de réduction qu'elle pourrait entraîner sur le trafic des poids lourds dans l'intercommunalité.

L'Ae salue les projets d'amélioration des mobilités sur le bassin de Pompey.

Les imprécisions du rapport de présentation (calendrier, budget, suivi, résultats attendus) rendent difficile l'appréciation de l'impact des actions de ce projet sur l'environnement, la réduction des pollutions et des gaz à effets de serre. L'analyse des impacts des mobilités sur la biodiversité a été traitée de manière trop succincte, et ne permet pas de conclure à un impact positif du plan de déplacement sur l'environnement. **L'Ae relève aussi des contradictions dans le projet entre les vœux pieux de réduction de la circulation automobile et le trafic poids-lourds et la volonté de permettre des accès plus aisés aux quartiers résidentiels et aux zones d'activités pour la circulation automobile et celle des poids-lourds.** Enfin, la part de chaque mobilité alternative à la voiture individuelle n'est pas précisée.

L'Ae salue les actions intercommunales en matières de transports et encourage le pétitionnaire à développer des actions communes ou complémentaires en lien avec la stratégie développée à l'échelle de l'aire urbaine de Nancy ou au-delà, avec l'armature urbaine du SCoT Sud 54.

### **L'Autorité environnementale recommande :**

- **de préciser le calendrier des projets, le budget alloué, les critères de suivi et les résultats attendus, ainsi que la contribution de chaque mobilité alternative à la voiture individuelle terme du PLUi-HD ;**
- **d'étudier différents scénarios envisageables de développement des mobilités et des déplacements dans le but de réduire les impacts sur la biodiversité et d'assurer la préservation de l'environnement ;**
- **de compléter le projet de PLUi-HD avec les actions menées conjointement en termes d'accessibilité avec les territoires voisins.**

## 5.2. Les espaces naturels et agricoles, habitats et biodiversité, continuités

### 5.2.1 Les zones naturelles

*Les zones Natura 2000 et les zones d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)*

L'évaluation environnementale présente une description détaillée des zones Natura 2000 et des ZNIEFF sur le bassin de Pompey.

Le site Natura 2000 est classé en Na et toute urbanisation y est interdite. Le dossier conclut à l'absence d'incidence sur le site Natura 2000 « Plateau de Malzéville ».

Le rapport de présentation indique que « *les quelques zones d'urbanisation future qui concernent, dans de faibles proportions des ZNIEFF (sur Champigneulles (ZNIEFF 2) et Marbache (ZNIEFF 1)) font l'objet de justifications et mesures spécifiques pour assurer de moindres impacts à ces futurs aménagements* » et conclut à des impacts limités du PLUi-HD sur les ZNIEFF. Si les ZNIEFF sont représentées graphiquement, le règlement ne prévoit pas de classification spécifique pour ces sites naturels sensibles.



Orchis brûlée – Source : rapport de présentation



Laïche de Haller – Source : rapport de présentation

Des zones ouvertes à l'urbanisation sont situées dans des ZNIEFF de type 1 et 2 :

- la ZNIEFF type 1 « Grand Fouillot et Bois le Roi » à Marbache couvre une partie des secteurs destinés à l'urbanisation future ;
- la ZNIEFF de type 1 « Forêt domaniale de l'Avant-garde » à Pompey couvre un secteur 2AU ouvert à l'urbanisation ;
- la ZNIEFF de type 1 « Vallon de Faulx et plateau de Malzéville » à Bouxières-aux-Dames jouxte un secteur 2AU ouvert à l'urbanisation ;
- la ZNIEFF de type 1 « Vallon de Faulx et plateau de Malzeville » à Lay-Saint-Christophe jouxte 2 zones 1AU sur le site de l'ancien sanatorium.

La ZNIEFF de type 2 « Plateau de Haye et Bois l'Evêque » s'étend sur les communes de Champigneulles, Frouard et Liverdun. Ce site inclut 15 ZNIEFF de type 1 dont celle du « vallon de Bellefontaine » à Champigneulles. Les observations de l'Ae relatives à l'urbanisation dans ou à proximité des ZNIEFF de type 1 concernent également les zones ouvertes à l'urbanisation dans les 3 communes concernées par cette ZNIEFF de type 2.

Des milieux à enjeux (boisements, zones potentiellement humides, milieux thermophiles) sont présents dans cette ZNIEFF. Ils servent d'habitat et de refuge pour les oiseaux et les chauves-souris. Pour compenser les impacts de l'urbanisation sur les ZNIEFF de type 1 et 2, le PLUi-HD propose des mesures telles que la préservation de la prairie dans la partie sud et de la ripisylve du cours d'eau, la conservation du boisement à l'ouest à la limite entre zone urbaine et forêt, et le maintien de la lisière entre les zones urbanisées et les zones naturelles. L'Ae salue les efforts consentis pour préserver l'intégrité des corridors écologiques dans les ZNIEFF.

**L'Autorité environnementale recommande de compléter le dossier par une analyse exhaustive des impacts de l'urbanisation sur les ensembles naturels, notamment ceux classés en ZNIEFF et de proposer des mesures de protection adaptées.**

### Les Zones humides

Le rapport de présentation présente la compatibilité du projet de PLUi-HD avec le SDAGE en matière de protection des zones humides remarquables (ZHR). Ces espaces correspondent aux zones humides intégrées dans les inventaires des espaces naturels sensibles, d'intérêt au moins départemental, ou à défaut, aux ZNIEFF, à la zone Natura 2000 ou aux zones concernées par un arrêté préfectoral de protection de biotope et présentant encore un état et un fonctionnement biologique préservés *a minima* et qui imposent la constitution d'inventaires détaillés.

Le bassin de Pompey comporte 2 zones humides remarquables (ZHR) : le vallon de Bellefontaine à Champigneulles et le marais des étroits prés, en limite de Liverdun.

Aucune zone d'urbanisation ne concerne les ZHR, conformément aux prescriptions du SDAGE<sup>29</sup>. Les ZHR ne sont donc pas impactées.

L'Ae regrette l'absence d'une analyse détaillée des zones humides et de leurs définitions, le dossier se contentant d'indiquer que le territoire comporte des zones humides, que les zones dites potentiellement humides sont liées aux cours d'eau du territoire et qu'elles correspondent à des pâtures mésophiles avec des fonctionnalités écologiques préservées à enjeux moyens.

Le règlement ne comporte que des généralités concernant la protection des zones humides, à charge pour le porteur de projet de les préserver. Il ne comporte pas de sous-secteur spécifique. Les préconisations du SCoT ne sont pas exposées et la compatibilité du PLUi-HD avec ce document n'est pas démontrée en matière de préservation des zones humides,

L'Ae constate que des zones ouvertes à l'urbanisation risquent d'avoir un impact sur des zones définies par le projet de PLUi-HD comme humides ou potentiellement humides :

- zones 1AU et 2AU à Montenoy ;
- toutes les zones ouvertes à l'urbanisation à Faulx et à Malleloy (1AU et 2AU) ;
- une zone 2AU à Custines ;
- une zone 1AU à Millery ;
- une zone 2AU à Saizerais ;
- une zone 2AU à Liverdun ;
- une zone 1AU au nord de la commune, et une zone 2AU à la confluence de la Meurthe et de la Moselle à Frouard ;
- zones 1AU à Champigneulles.

#### **L'Autorité environnementale recommande :**

- **de compléter le dossier par une typologie des zones humides et un inventaire des zones potentiellement humides et en cas de présence attestée de zones humides, de privilégier un évitement ou une réduction de l'urbanisation et une compensation en fonction de la surface de zones humides détruite ;**
- **de créer un sous-zonage spécifique et d'intégrer dans le règlement des mesures spécifiques de préservation ;**
- **d'intégrer les préconisations du SCoT en matière de protection des zones humides dans le projet de PLUi-HD.**

### Trame verte / trame bleue et réserves de biodiversité.

L'évaluation environnementale présente une analyse détaillée de la Trame verte et bleue (TVB), des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Les corridors écologiques du SRCE sont bien identifiés. Le bassin de Pompey présente 7 sous-trames (forestière, des prairies, des vergers, des milieux thermophiles<sup>30</sup>, de nature urbaine, des milieux humides, aquatique) perméables aux corridors écologiques et favorables à l'Aigrette garzette et au Blongios nain (hérons), au Triton alpestre et au Triton palmé, espèces patrimoniales et protégées, et aussi à différentes espèces d'amphibiens (Crapaud commun, Grenouille rousse).

Le diagnostic environnemental note que les infrastructures routières et ferroviaires, l'urbanisation, les grandes cultures, les ouvrages d'art et les ouvrages hydrauliques non équipés de passes à poissons sont repérés comme éléments de rupture des continuités écologiques. Les zonages

<sup>29</sup> Dans son thème 5 « Eau et biodiversité, le SDAGE Rhin-Meuse indique que dans les ZHR, à défaut d'alternatives, seuls les aménagements ou constructions majeurs d'intérêt général peuvent être admis. Le caractère majeur d'intérêt général doit être démontré par le porteur du document d'urbanisme ou par le pétitionnaire.

<sup>30</sup> Milieux thermophiles : désigne les milieux chauds et secs, comme les pelouses à orchidées.

d'inventaire et de protection de ces milieux naturels sensibles ne sont pas bien mis en valeur dans le projet de PLUi-HD. Les zones 2AU de Malleloy comportent des zones de vergers de la trame verte et bleue (TVB), qu'il convient de protéger réglementairement.

L'habitat aquatique dégradé cité dans le rapport de présentation, l'urbanisation continue entre Frouard et Lay-Saint-Christophe et celle entre Liverdun, Pompey et Frouard, ainsi que le projet d'une zone d'équipement en secteur Ne à Liverdun<sup>31</sup> en plein corridor forestier identifié au SRCE, constituent aussi des éléments de rupture des continuités écologiques.

L'Ae en conclut que le projet risque de remettre en cause la fonctionnalité des corridors écologiques et que l'ouverture à l'urbanisation au sein de la TVB doit faire l'objet d'une démarche Eviter, Réduire, Compenser (ERC).

***L'Autorité environnementale recommande de revoir le zonage des secteurs concernés par la TVB et de créer un zonage spécifique indicé par type de secteur sensible, d'étudier les impacts de l'urbanisation dans ces secteurs naturels sensibles et de mettre en œuvre une démarche ERC.***



**Aigrette garzette – Source : rapport de présentation Blongios nain – Source : idem**

### 5.3 L'eau et l'assainissement

#### *Les captages*

Le bassin de Pompey comprend 44 captages d'eau potable dont 21 seulement bénéficient de périmètres de protection. Les éléments du diagnostic sur les captages d'eau publics, destinée à l'alimentation humaine, comportent des inexactitudes, et il convient de mettre ces données à jour. À Liverdun, 2 zones 1AU, et à Saizerais, une zone 1AU, 3 zones 2AU et une zone N sont localisées dans un périmètre de protection éloigné de captage d'eau potable.

**L'Ae rappelle que la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, confortant celle du 16 décembre 1964, rend obligatoire les procédures de déclaration d'utilité publique qui instituent les périmètres de protection autour de l'ensemble des points de captage public d'eau destinée à la consommation humaine, existants ou à créer.**

#### *Les ressources en eau*

La gestion de l'eau est en majorité communale. Seule la commune de Frouard a délégué sa compétence au Syndicat Eau et Assainissement du bassin de Pompey et de l'Obrion-Moselle. Les ressources en eau sont suffisantes en quantité et en qualité, mais aucune analyse des besoins futurs en eau n'a été réalisée pour vérifier l'adéquation entre croissance de la population et des activités économiques et ressources en eau.

**L'Ae recommande au pétitionnaire de compléter le dossier par des données à jour concernant les captages, de conditionner l'ouverture de nouvelles zones urbanisées à la mise en œuvre des mesures nécessaires à la protection des ressources en eau et d'analyser les incidences du plan de déplacement urbain sur les ressources en eau et les captages.**

<sup>31</sup> Sur ce secteur, sont autorisés les constructions et installations à destination d'équipements d'intérêt collectif et services publics. L'emprise au sol des constructions est limitée à 30 % de la superficie du terrain.

## *L'assainissement*

Les communes du bassin disposent en majorité d'un assainissement collectif. Sur les 10 stations d'épuration que compte le bassin, 4 (Bouxières-aux-Dames, Saizerais, SIAVM et Parc d'activités) sont en limite de capacité. Le dossier ne précise pas si des travaux sont prévus.

***L'Ae recommande d'interdire l'ouverture de nouvelles zones d'habitat et d'équipements tant que les stations d'épuration ne sont pas mises à niveau.***

## **5.4 Les risques et nuisances**

### **5.4.1 Les risques naturels**

#### *Inondations*

Le rapport de présentation indique que le bassin est concerné par un risque inondation, notamment le long de la Moselle, de la Meurthe, de l'Amézule, de la Mauchère et du ruisseau de la Breville (à Marbache).

6 communes sont concernées par un Plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) : Pompey, Frouard, Custines, Liverdun, Millery et Marbache. La commune de Champigneulles fait partie du Territoire à risque important d'inondation (TRI) de Nancy-Damelevière.

Seule une zone 1AUaP à Frouard est située en zone inondable. L'OAP concernée indique que la réalisation du projet doit respecter la transparence hydraulique édictée par le PPRi.

D'après le site du BRGM<sup>32</sup>, les communes de Bouxières-aux-Dames et Lay-Saint-Christophe sont aussi soumises à un risque d'inondation. Le règlement se limite à des préconisations trop générales concernant le risque inondation. Il est souhaitable de compléter le dossier avec une cartographie de toutes les zones concernées par un risque d'inondation, de renforcer la protection des populations et des biens par un figuré graphique indicé et d'imposer dans le règlement des mesures strictes (limitation / interdiction) en adéquation avec les plans de prévention.

#### *Mouvements de terrain*

Le bassin est concerné par des aléas de glissement de terrain sur les communes de Bouxières, Champigneulles, Custines, Faulx, Lay-Saint-Christophe, Malleloy, Millery et Montenois.

Il est aussi soumis à des glissements de terrain, des éboulements et des effondrements sur les communes de Frouard, Liverdun, Marbache et Pompey. Ces communes ont d'ailleurs un Plan de prévention du risque de mouvement de terrain (PPRmt).

Malgré les efforts pour éviter les secteurs concernés par les mouvements de terrain, des communes (Malleloy, Montenois, Faulx, Frouard, Champigneulles, Bouxières et Lay-Saint-Christophe) sont concernées par des zones ouvertes à l'urbanisation situées en secteur d'aléa mouvement des terrains.

#### *Retrait-gonflement des argiles*

Le rapport de présentation indique que, sur le bassin de Pompey, l'aléa retrait-gonflement des argiles faible à moyen concerne toutes les communes. Il se rencontre le long des cours d'eau et sur les pentes des vallées. D'après le site du BRGM, Bouxières-aux-Dames, Custines, Faulx, Lay-Saint-Christophe, Malleloy, Miller et, Montenois sont concernées par un aléa fort de retrait-gonflement des argiles et Saizerais par un aléa moyen.

Il est souhaitable de compléter le dossier avec une cartographie des zones urbanisables concernées par les aléas fort et moyen de retrait-gonflement et par des prescriptions adaptées.

***Au regard des 3 risques naturels ci-dessus, l'Ae recommande :***

- ***d'établir la liste exhaustive des communes concernées par un risque naturel et de cartographier les zones d'aléa sur les plans de zonage ;***
- ***d'effectuer une étude géotechnique de terrain pour la faisabilité d'une zone urbanisée en secteur d'aléa fort de mouvement de terrain ;***
- ***en cas d'aléas forts, de préciser les règles d'occupation des sols.***

32 BRGM (Bureau de recherches géologiques et minières) : site du ministère de la Transition écologique et solidaire \_ [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

### *Radon :*

Le site du BRGM indique aussi que Bouxières-aux-Dames, Champigneulles, Custines, Faulx, Frouard, Lay-Saint-Christophe, Liverdun, Malleloy, Marbache, Millery et Pompey sont soumises à un risque moyen lié à la présence de radon. Ce risque n'est pas évoqué dans le dossier. La réglementation n'impose pas la réalisation de mesures de radon dans l'air intérieur des établissements recevant du public pour les communes soumises à un risque moyen. Ces mesures restent recommandées par l'ARS, si elles n'ont pas déjà été réalisées.

***L'Autorité environnementale recommande d'établir le zonage de la présence du radon sur le bassin et de prévoir des prescriptions adaptées dans le règlement des zones urbaines ou urbanisables concernées.***

## **5.4.2 Les risques anthropiques et les nuisances**

### *Canalisations*

Le bassin de Pompey est traversé par des canalisations de transport de gaz naturel. Celles-ci font l'objet d'arrêtés préfectoraux qui instaurent des servitudes d'utilité publique, jointes au dossier, qui grèvent les terrains proches sur les communes de Custines, Faulx, Frouard, Malleloy et Millery.

### *Sites pollués*

Le dossier précise que le passé industriel du bassin et les activités actuelles sont à l'origine de nombreux sites pollués ou potentiellement pollués référencés.

La base de données BASOL<sup>33</sup> référence 6 sites sur le bassin :

- le site Allevard Rejna Autosuspension (Custines) correspond à un ancien site de fabrication de pièces pour l'industrie automobile ; les sols de surface sont couverts par des bétons et le crassier par la terre végétale ; l'usage des sols fait l'objet de restrictions ; un diagnostic est en cours ;
- les sites de Saint Gobain PAM (décharge et ancienne fonderie) de Liverdun, sont en cours de traitement et font l'objet d'une surveillance et de restrictions d'usage en raison de la présence de pollutions (hydrocarbures, HAP, BTEX) ;
- l'ancien site sidérurgique de l'usine Usinor-Sacilor sur les communes de Pompey, Frouard et Custines est en cours de traitement et de réhabilitation ; il fait l'objet d'une étude approfondie sous le contrôle de l'Etablissement public foncier de Lorraine pour déterminer l'extension des pollutions et en définir les modalités de traitement, et d'une étude des risques sanitaires pour préciser son projet de requalification (mixte habitat, tertiaire ...) ;
- le site de l'ancienne société Oerlikon Balzers à Pompey, de traitement thermique des métaux, fait l'objet d'une surveillance et d'une réhabilitation ; les études démontrent la présence d'une source de pollution en solvants chlorés, mais qui ne dépassent pas les valeurs limites fixées pour les eaux souterraines.

248 sites potentiellement pollués sont recensés dans la base de données BASIAS<sup>34</sup> (95 sont encore en activité, 135 sont arrêtés et 18 dont l'activité est indéterminée), surtout à Champigneulles, Custines, Frouard et Liverdun.

24 établissements sont classés ICPE. Le rapport de présentation indique que 2 zones 2AU sont ouvertes à l'urbanisation sur Frouard (activités et habitation) et doivent faire l'objet d'une analyse des possibilités de construction hors de la zone d'aléa du Silo UCA.

Le règlement limite ou interdit les occupations et utilisation des sols des zones présentant un site ou un sol pollué. Le bassin de Pompey ne comporte aucun Plan de prévention des risques technologiques (PPRt). En l'état de la connaissance des sites industriels et des constatations effectuées en matière de pollution des sols, et en l'absence de cartographie précise des zones à enjeu par rapport à ces sites, les préconisations du bureau d'études et la nécessité d'études complémentaires ne permettent pas de conclure à l'absence d'impact pour la santé et l'environnement. **L'Ae rappelle qu'il appartient au futur aménageur de réaliser les études**

33 Base de données sur les sites et sols pollués (BASOL) ou potentiellement pollués appelant à une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.

34 BASIAS : banque de données nationales d'anciens sites industriels et activités de service.

**nécessaires pour garantir que le changement d'usage du site n'est pas de nature à compromettre la protection de la santé publique et de l'environnement.**

***L'Autorité environnementale recommande de compléter le dossier par une analyse exhaustive de l'état des lieux des sites pollués urbanisables et leurs plans de gestion ou de surveillance en cours et de s'assurer de leur compatibilité avec leur usage futur ;***

#### *Nuisances sonores*

Le bassin de Pompey est impacté par des nuisances sonores liées aux infrastructures de transport : A31, RD657, RD321, RD90, voie ferrée TER (Nancy-Metz, Nancy-Toul). Les servitudes liées à ces infrastructures sont jointes au dossier. Le dossier ne conclut pas à l'absence d'impact des nuisances sonores sur les zones ouvertes à l'habitat, mais se contente de faire des recommandations.

L'Ae relève que des secteurs ouverts à l'urbanisation pour l'habitat sont situés à proximité d'infrastructures routières et ferroviaires :

- secteur 1AU à Montenois ;
- secteurs 1AU et 2AU à Custines ;
- secteur 2AU à Marbache ;
- secteur 1AU à Saizerais ;
- secteurs 1AU et 2AU à Liverdun ;
- secteurs 1AU à Pompey ;
- secteurs 1AU et 2AU à Frouard ;
- secteurs 1AU à Champigneulle ;
- secteurs 2AU à Lay-Saint-Christophe.

L'analyse des mobilités ne propose pas d'actions de réduction du niveau sonore. Les études ne permettent pas de conclure à une absence de nuisances sonores sur ces secteurs urbanisables.

***L'Autorité environnementale recommande, compte tenu de la proximité des infrastructures routières et ferroviaires, de compléter le dossier par une analyse des secteurs concernés permettant de s'assurer de la bonne prise en compte des nuisances sonores.***

### **5.5 Le climat, l'air et l'énergie**

Le rapport de présentation précise que le bassin de Pompey a lancé une réflexion sur un Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) en 2016 pour faire suite à son Plan climat-énergie territorial (PCET) de 2011. **L'Ae rappelle au pétitionnaire que l'adoption d'un PCAET est obligatoire pour les EPCI<sup>35</sup> de plus de 20 000 habitants depuis le 1er janvier 2019 et que l'échéance pour l'adoption de ce document supérieur est déjà largement dépassée.**

Le rapport de présentation comporte des schémas relatifs aux émissions des gaz à effet de serre (GES) à l'échelle de l'intercommunalité et selon les secteurs (industrie de l'énergie et hors énergie, transport routier, autres transports, résidentiel, agriculture, tertiaire, déchets). Le principal secteur émetteur est le transport routier (53 %), suivi de l'industrie hors énergie (26 %) et du résidentiel (11,6 %). L'Ae salue la diminution des émissions de GES de 21 % sur le bassin entre 2005 et 2014, et sa labellisation Cit'énergie<sup>36</sup> en 2016<sup>37</sup>. Ces résultats ont été aussi obtenus grâce à la construction d'une plateforme bois-énergie et d'une chaufferie bois, d'une politique de gestion des déchets volontariste et du développement des modes de déplacements actifs. Il est cependant souhaitable d'intégrer dans le dossier un graphique relatif à l'évolution des polluants atmosphériques par habitant pour s'assurer des efforts de réduction de ces nuisances et des progrès en matière de qualité de l'air, en associant ces efforts à des politiques de sobriété énergétique (exemple : réduction de l'éclairage public et des commerces la nuit etc).

Le PLUi-HD propose des pistes de limitation des émissions de GES : réduire la consommation d'énergie dans l'habitat (habitat bioclimatique), développer des modes de déplacements moins

<sup>35</sup> Établissements publics de coopération intercommunale.

<sup>36</sup> Cit'énergie : label européen délivré aux collectivités qui s'engagent dans une politique durable en matière d'environnement, de transport et d'énergie.

<sup>37</sup> Diminution de 37 % des émissions de GES pour les secteurs de l'industrie et du résidentiel entre 2010 et 2014, contre à 0,4 % pour les transports routiers.

énergivores (déplacements doux et actifs, électro-mobilité, stations de mobilité, pôle d'échange multimodal), production locale d'énergies renouvelables, sensibilisation des habitants.

Hormis les dispositifs prévus en direction du bâti, il est souhaitable de proposer des mesures plus concrètes de réduction des GES et notamment pour les secteurs les plus émetteurs de GES.

Le dossier précise que le bassin est engagé dans la production d'énergies renouvelables, avec la filière bois qui représente 63 % de la production d'énergie renouvelable et 23 % pour l'hydraulique. **L'Ae rappelle que la transition énergétique ne doit pas conduire à un déstockage du carbone et qu'il convient d'accompagner la mobilisation de la ressource forestière par le renouvellement des peuplements forestiers compatible avec la multifonctionnalité des forêts (habitats, biodiversité, cycle de l'eau, protection des sols, qualité de l'air, puits carbone, etc.).** Le territoire a aussi lancé plusieurs études portant sur le potentiel photovoltaïque des bâtiments publics et sur la mise en place d'une filière de méthanisation en substitution ou en complément du compostage pour le traitement des déchets organiques. 8 communes présentent des conditions favorables au développement de l'éolien. Lors de l'élaboration du PLUi-HD, aucune action n'avait été engagée concernant cette filière.

Le PLUi-HD propose des indicateurs de suivi de la limitation des polluants atmosphériques: nombre d'alertes annuelles, nombre d'informations aux personnes sensibles et un audit tous les 4 ans pour maintenir ou améliorer sa labellisation Crit'energie.

**L'Ae recommande de prendre en compte les orientations du SRADDET et d'améliorer l'évaluation des impacts du transport routier et de proposer des mesures concrètes de réduction des GES pour tous les secteurs.**

## 5.6 Le paysage, les sites classés et le patrimoine

### *Patrimoine paysager*

Le bassin de Pompey comporte un patrimoine paysager façonné par la Moselle et qui compte parmi les paysages remarquables de Lorraine. Le respect des points de vue est intégré dans le règlement par des préconisations spécifiques en vue de l'intégration paysagère des constructions (hauteurs, couleurs, matériaux) et par un sous-secteur spécifique As pour les « espaces agricoles sensibles du point de vue paysager où toute construction est interdite ».

### *Patrimoine historique*

Le bassin de Pompey concentre un important patrimoine historique, militaire et religieux (forteresses à Pompey, Custines, Faulx, Liverdun, Frouard, châteaux à Champigneulle, Frouard, Marbache, églises, statues, maisons remarquables, etc.). Les éléments de ce patrimoine sont repris dans le dossier et font l'objet de protections spécifiques. Le règlement et les OAP sectorielles comportent des préconisations en vue d'une bonne insertion des constructions avec maintien du caractère architectural et paysager au voisinage de bâtiments historiques, pour préserver à la fois le patrimoine historique et le caractère typique des centres anciens.

Metz, le 5 mai 2020

Pour la Mission Régionale  
d'Autorité environnementale,  
le président,



Alby SCHMITT